



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du

14 NOV. 2022

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Marais poitevin

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin

VU le code de l'Environnement, notamment ses article R.213-49-9 et R. 213-49-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté du ministre en charge de l'écologie du 8 juin 2022 portant composition de la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais poitevin prévue par l'article L. 213-12-1 du code de l'environnement ;

VU la décision du 18 octobre de la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais poitevin ;

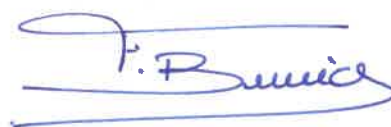
ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Philippe NEAU et Monsieur Dominique GATINEAU sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin au titre des représentants de la commission prévue par l'article R. 213-49-17 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète coordonnatrice,


Fabienne BUCCIO